



Plan Local d'Urbanisme d'AUBIGNOSC

Le PLU : définition et procédure

Qu'est-ce qu'un PLU ?

Le PLU, Plan Local d'Urbanisme est le **document d'urbanisme de planification communale**. Il offre aux communes la possibilité d'exprimer une **politique d'aménagement** propre et de la mettre en œuvre, notamment par le biais de règles d'utilisation des sols.

Le PLU doit être :

- **Evolutif**, puisqu'il s'inscrit dans la durée
- **Durable**, les conditions de réalisation du projet aujourd'hui ne doivent pas hypothéquer les capacités du projet à s'accomplir dans l'avenir

La démarche d'élaboration du PLU doit être :

- **Globale** : prise en compte de toutes les thématiques de l'évolution du territoire
- **Intégrée** : prise en compte des différentes échelles spatiales
- **Concertée** : contribution des différents acteurs du territoire

Quelles évolutions entre le POS et le PLU ?

Depuis la **loi SRU** (Solidarité et Renouvellement Urbains) du 13 décembre 2000 le **PLU succède au POS** (Plan d'Occupation des Sols).

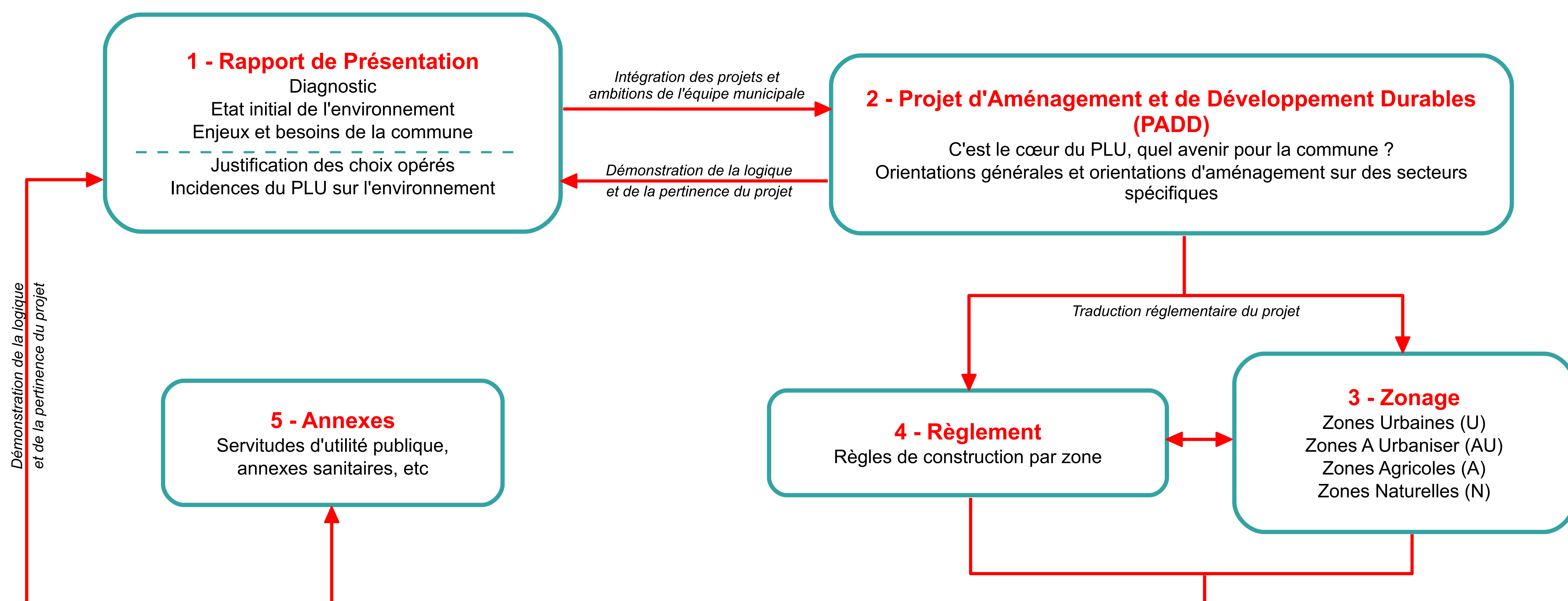
La principale évolution entre ces deux documents est l'existence d'un **PADD** (Projet d'Aménagement et de Développement Durables), permettant de **traduire un véritable projet politique à l'échelle de la commune pour les 10 à 15 ans à venir**.

Pour les élus : le PLU est **plus opérationnel** que le POS

Pour les citoyens : le PLU est **plus lisible** que le POS

Pour les territoires : le PLU est **plus riche, global et prospectif** que le POS

Les pièces constitutives du PLU et leur articulation



Le déroulement de la procédure d'élaboration

- **Elaboration des pièces constitutives du PLU** parallèlement à la **concertation** avec la population **environ 18 mois**
- Délibération du Conseil Municipal **arrétant le projet de PLU**
- **Consultation des Personnes Publiques Associées (PPA)**
- **Enquête publique** durant 1 mois
- Rédaction du **rapport de l'enquête** par un commissaire enquêteur **environ 7 mois**
- Modifications et **ajustements** des pièces constitutives du PLU aux vues des conclusions de l'enquête publique et des avis des PPA
- Délibération du Conseil Municipal **approuvant de PLU**
- **Transmission du PLU au Préfet** ; en l'absence d'avis de sa part sous 1 mois, ce dernier est réputé favorable et **le PLU devient exécutoire**

La concertation

La concertation n'est pas qu'un outil de communication, c'est un **véritable outil de travail** qui doit permettre la **construction du projet de territoire** à travers une **collaboration productive** entre élus, habitants, associations, professionnels et consultants.

Cette concertation doit permettre :

- La **participation** de la population : **dire, écouter, faire**
- La **sensibilisation**, qui aide chacun à **devenir citoyen et acteur de la vie locale**
- La **responsabilisation** des habitants dans les choix déterminants pris pour l'évolution de leur cadre de vie
- L'**appropriation** des projets découlant du Plan Local d'Urbanisme